



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents : Dany BOYER, Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN (*Pouvoir de Christophe PIEPRZ*), Erwan LE BIHAN, , Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY (*Pouvoir de François FRONTERA*), Catherine DUPONT, Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Rémi PISANO, Valérie RIGAL (*Pouvoir de Baptiste BONNET*), Edwige HUOT-MARCHAND, Nelson SEGUNDO, Frédérique PROUST (*Pouvoir de Alexandre VABRE*), Chantal THIRIET, Gilles AUDEBERT, Philippe BALLELIO, Frédérique BOIVIN, Pierrette GROSTEFAN, Jean-Raymond HUGONET, Claude MAGNETTE, Stéphane PATRIS, Simone CASSETTE, Jean-Marc DELAITRE (*Pouvoir de Hugues-Alexandre ROUSSEAU*), William BERRICHILLO (*Pouvoir de Dominique MARTINI*), Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : François RAYNAL, Hugues-Alexandre ROUSSEAU (*Pouvoir à Jean-Marc DELAITRE*), Christophe PIEPRZ (*Pouvoir à Virginie JANSSEN*), François FRONTERA (*Pouvoir à Thierry DEGIVRY*), Baptiste BONNET (*Pouvoir à Valérie RIGAL*), Christian SCHOETTL, Alexandre VABRE (*Pouvoir à Frédérique PROUST*), Dominique MARTINI (*Pouvoir à William BERRICHILLO*)

Secrétaire de séance : William BERRICHILLO

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	27
Votants	33
(dont 6 pouvoirs)	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2023 : A L'UNANIMITE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :

2023	028	8/11/2023	Signature avec la Société BERGER LEVRAULT du contrat d'acquisition de logiciels de prestations de services N°2023.06.0829.03.000.M00.007159, pour une durée de 36 mois prenant effet au 1.09.2023 et pour un montant annuel de 5 730€ HT, soit un total de 17 190€ HT.
2023	029	22/11/2023	Attribution du marché relatif à une mission d'étude pré-opérationnelle du volet habitat d'une Opération de Revitalisation valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
2023	030	24/11/2023	Signature avec Les Arts de la Grimpe du contrat de contrôle et petite maintenance de la structure artificielle d'escalade (SAE) de la halle des sports G. DORTET à Limours pour un montant de 850 € H.T. (1 020€ TTC).
2023	031	24/11/2023	Convention avec l'association LIMOURS VOLLEY-BALL pour la mise à disposition de deux clés pour l'accès au gymnase Le Nautilus à Limours
2023	032	30/11/2023	Marché 2023-02 Entretien des espaces verts – Avenant n° 1 relatif à la modification du périmètre d'intervention

DÉLIBÉRATIONS :

1. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE LA CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération n° 2023-25 du 6 avril 2023 relative au vote du budget primitif de la CCPL pour l'exercice 2023,

VU la délibération n° 2023-58 du 18 octobre 2023 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget de la CCPL pour l'exercice 2023,

VU l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 5 décembre 2023,

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 14 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de la section de fonctionnement et d'investissement par une décision modificative n°2,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

5 abstentions : Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN (Pouvoir de Christophe PIERPZ), Erwan LE BIHAN, Mélina VERA.

VOTE la décision modificative n° 2 du budget principal de la CCPL équilibrée conformément à l'**annexe budgétaire jointe** à la présente délibération.

2. ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2023 : ACM COMMUNAUX

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;

VU la délibération n° 2023-25 du 6 avril 2023 relative au vote du budget primitif de la CCPL pour l'exercice 2023,

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 5 décembre 2023,

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 14 décembre 2023,

CONSIDÉRANT les effectifs moyens 2022 des accueils collectifs de mineurs communiqués par les communes membres concernées ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DÉCIDE l'attribution de fonds de concours pour l'exercice 2023 pour un montant de 74 228,40 € selon la répartition indiquée dans le tableau :

	Montant fonds de concours 2023
Briis-sous-Forges	20 044,80 €
Forges-les-Bains	11 901,60 €
Limours	24 742,80 €
Les Molières	16 599,60 €
Pecqueuse	939,60 €
Total	74 228,40 €

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2023 de la CCPL à l'article 657341.

3. AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS AU TITRE DE L'EXERCICE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération n° 2017-035 du 21 juin 2017 relative à la constitution de provisions pour

dépréciation des actifs circulants pour un montant de 33 528,95 € ;

VU la délibération n° 2018-88 du 19 septembre 2018 relative à l'ajustement des provisions pour 2018 ;

VU la délibération n° 2019-28 du 11 avril 2019 relative à l'ajustement des provisions pour 2019 ;

VU la délibération n° 2019-81 du 5 décembre 2019 relative à l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 859,38 €

VU la délibération n° 2020-21 du 30 janvier 2020 relative à l'ajustement des provisions pour 2020 ;

VU la délibération n° 2021-25 du 15 avril 2021 relative à l'ajustement de la provision pour 2021 ;

VU la délibération n° 2022-58 du 29 septembre 2022 relative à l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 1 497,72 €

VU l'état des restes à recouvrer fourni par le comptable public ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 14 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'obligation pour toute collectivité, quelle que soit sa taille, de provisionner lorsque malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis ;

CONSIDERANT que dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14 et dans une démarche de gestion responsable et transparente, il convient de compléter les provisions pour dépréciation des actifs circulants constituées en 2017 ;

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de procéder en 2023 à une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants de 9 537,60 € (article 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »).

PRECISE que le solde de l'article non budgétaire 151811 « Autres provisions pour risques » s'établit à 10 390,27 €.

4. M57 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DE LA CCPL

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-7 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 mis à jour et relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU la délibération n°2023-36 du 8 juin 2023 relative à la mise en œuvre de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 14 décembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

ADOpte le règlement budgétaire et financier de la CCPL annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. M57 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération 2023-66 du 14 décembre 2023 relative au règlement budgétaire et financier de la CCPL ;

VU la délibération du 2 octobre 2002 relative aux durées d'amortissement des biens de la CCPL ;

VU la délibération du 2 octobre 2003 complétant la délibération sus visée pour les matériels sportifs ;

VU la délibération n° 2018-106 du 22 novembre 2018 modifiant les durées d'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

CONSIDERANT l'application de la règle du prorata temporis pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date 14 décembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

ADOpte le principe de l'amortissement au prorata temporis.

FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme détaillé dans le tableau joint en annexe à cette délibération.

FIXE à 500 € TTC le seuil des biens de faible valeur.

AMENAGE la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC. Ces derniers seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition et seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

AUTORISE la Présidente ou son représentant délégué à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

6. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-6 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs mis à jour chaque année ;

VU l'avis favorable du comptable public, Isabelle OZIOL, pour le passage à la M57 en date du 11 mai 2023 ;

VU la délibération n°2023-36 du 8 juin 2023 adoptant la M57 et sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 14 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser la Présidente à procéder pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) par mesure de souplesse dans la gestion de l'exécution du budget ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

AUTORISE la Présidente à procéder pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

7. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-25 du 6 avril 2023 relative au vote du budget primitif de la CCPL pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT les crédits d'investissement ouverts en 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 14 décembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

AUTORISE la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 (non

compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme) avant le vote du budget 2024 conformément à l'annexe jointe à cette délibération.

PRECISE qu'en plus de ces sommes, le nouveau régime en M57 à partir du 01/01/2024 définit que les crédits de paiement 2023 des Autorisations de Programmes (AP) votées pourront être utilisés dans la limite d'un montant égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent avant le vote du budget 2024 comme suit :

AP/CP n°112 : CREATION D'UN TIERS-LIEU

2022-02-112 AP/CP Création Tiers lieu		
Crédits de paiement	2023	2024 avant vote du budget
	100 000 €	33 000 €

AP/CP n°118 : TRAVAUX DE RENOVATION BOISSIERE

2022-01-118 AP/CP Travaux de rénovation Boissière		
Crédits de paiement	2023	2024 avant vote du budget
	1 350 000 €	450 000 €

AP/CP n° 110 : AMENAGEMENT ET TRAVAUX SUR BATIMENTS EXISTANTS

2019-01-110 AP/CP AMENAGEMENT ET TRAVAUX SUR BATIMENTS EXISTANT		
Crédit de paiement	2023	2024 avant vote du budget
	420 000 €	140 000 €

PRECISE que la CCPL pourra rembourser avant le vote du budget 2024, le capital de l'annuité de sa dette au chapitre 16

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNITÉ LOCALE DE LA CROIX ROUGE DE LIMOURS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la délibération n° 2022-28 du 14 avril 2022 relative au vote Budget Primitif de la CCPL,

VU la nécessité de soutenir l'unité locale de la Croix Rouge installée sise Limours qui mène de multiples actions, tant dans le domaine social que dans celui de l'urgence et du secourisme,

VU le loyer annuel de 25 000€ de l'unité locale de la Croix Rouge pour ses locaux de Limours,

VU la capacité de l'unité locale de la Croix Rouge de Limours d'autofinancer 13 000€ de ce loyer,

CONSIDERANT que l'unité locale de la Croix Rouge de Limours mène des actions d'intérêt

communautaire en direction des habitants de toutes les communes de la CCPL,

VU l'avis favorable des membres de la commission finances en date du 5 décembre 2023,

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 14 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'unité locale de la Croix Rouge de Limours,

PRECISE que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2023 de la CCPL à l'article 6574 (chapitre 65).

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2023-34 du 6 avril 2023 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 5 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 14 décembre 2023 ;

Sur le rapport de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

5 abstentions : Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN (Pouvoir de Christophe PIERPZ), Erwan LE BIHAN, Mélina VERA.

DÉCIDE la création d'un poste d'agent administratif à temps non complet (TNC) ;

PRECISE que le tableau des effectifs s'établit conformément au tableau joint en annexe à cette délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023 de la CCPL.

10. CRÉATION DES TARIFS POUR LES SÉJOURS DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation et les tarifs des séjours jeunesse, élémentaire (CM1-CM2) et élémentaire (CE1-CE2) retenus pour l'été 2024,

VU l'avis favorable des membres de la Commission Education en date du 17 Octobre 2023 ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Finances du 5 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 14 décembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

FIXE les tarifs des séjours jeunesse, élémentaire (CM1-CM2) et élémentaire (CE1-CE2) pour l'été 2024 comme indiqué comme suit :

QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
Tarif	326 €	390 €	423 €	455 €	488 €	520 €

11. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2026 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 décembre 2023 ;

CONSIDERANT les manquements graves constatés par les élus et les communes de la CCPL dans le diagnostic territorial et ses annexes tel qu'il a été proposé par la CAF ;

CONSIDERANT le fait que les Collectivités sont mises au pied du mur du fait de la nécessité d'obtenir les financements de la CAF ;

CONSIDERANT le diagnostic partagé rédigé conjointement par la CAF, la CCPL et les communes,

CONSIDERANT la convention avec la CAF proposée dans le cadre de la CTG pour une période de quatre ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;

APPROUVE les termes de la convention ainsi que ses annexes, sous réserve de l'intégration des modifications relatives au diagnostic Territorial transmises par les Communes ;

AUTORISE la Présidente de la Communauté de Communes à procéder à la signature de ladite convention entre la Caisse d'allocations familiales et la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

12. RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LA CAF DE L'ESSONNE POUR LES RPE LIBELLULE ET PAPILLON POUR LA PÉRIODE 2024-2027

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Comité districale du 28 juin 2001, portant création du Relais Assistantes Maternelles (RAM) et sollicitant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne l'aide la plus élevée possible,

VU les délibérations précédentes du Conseil Communautaire portant renouvellement de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les Relais Petite Enfance (anciennement Relais Assistantes Maternelles),

VU les agréments antérieurs de la CAF de l'Essonne, intégrés dans le contrat "Enfance" et portant sur des périodes de trois ans prenant fin le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que la convention en cours prendra fin au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander le renouvellement de l'agrément pour quatre nouvelles années, en raison des termes de la « Convention Territoriale Globale » (précédemment contrat "Enfance-Jeunesse"), et le versement de la « Prestation de Service Ordinaire » conclu avec la CAF, sur la base des évolutions de l'activité et des missions définies par les règles de l'agrément,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

APPROUVE le renouvellement de l'agrément par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour les Relais Petite Enfance Libellule et Papillon pour une durée de quatre ans à dater du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE la Présidente à signer les actes résultant de la présente.

13. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR LA COMMUNE DES MOLIÈRES AU SEIN DU SIAHVV

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5711-1, L5211-7 et L5211-8 ;

CONSIDÉRANT la demande de la commune des Molières de modifier ses deux délégués titulaires et ses deux délégués suppléants suite à l'élection d'un nouveau Maire le 19 juin dernier ;

CONSIDÉRANT que les délégués et les suppléants désignés par la délibération n°2020-66 pour les autres communes adhérentes au SIAHVV restent inchangés,

Il est procédé à l'élection des délégués communautaires de la commune des Molières au sein du SIAHVY comme suit :

Sont candidats :

DELEGUES TITULAIRES :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
GRUFFEILLE	Jean-Paul	LES MOLIERES
BELIN	Morgane	LES MOLIERES

DELEGUES SUPPLEANTS :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
PRABONNAUD	Marc	LES MOLIERES
TREHIN	Sylvie	LES MOLIERES

Premier tour de scrutin :

Votants : 27

Suffrages exprimés :33

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Jean-Paul GRUFFEILLE : 33 voix

- Morgane BELIN : 33 voix

- Marc PRABONNAUD : 33 voix

- Sylvie TREHIN : 33 voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

La liste des délégués titulaires et suppléants de la commune des Molières au sein du SIAHVY s'établit comme suit :

DELEGUES TITULAIRES :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
GRUFFEILLE	Jean-Paul	LES MOLIERES
BELIN	Morgane	LES MOLIERES

DELEGUES SUPPLEANTS :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
PRABONNAUD	Marc	LES MOLIERES
TREHIN	Sylvie	LES MOLIERES

Il est rappelé que les délégués et les suppléants désignés par la délibération n°2020-66 pour les autres communes adhérentes au SIAHVY restent inchangés.

14. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR LA COMMUNE DES MOLIERES AU SEIN DU SIREDOM

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5711-1, L5211-7 et L5211-8 ;

CONSIDERANT la demande de la commune des Molières de modifier son délégué titulaire et ses

deux délégués suppléants suite à l'élection d'un nouveau Maire le 19 juin dernier ;

CONSIDERANT que les délégués et les suppléants désignés par la délibération n°2020-68 pour les treize autres communes restent inchangés ;

Il est procédé à l'élection des délégués communautaires de la commune des Molières au sein du SIREDOM comme suit :

Sont candidats :

DELEGUES TITULAIRES :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
PRABONNAUD	Marc	LES MOLIERES

DELEGUES SUPPLEANTS :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
VABRE	Alexandre	LES MOLIERES
GRUFFEILLE	Jean-Paul	LES MOLIERES

Premier tour de scrutin :

Votants : 27

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Jean-Paul GRUFFEILLE : 33 voix

- Morgane BELIN : 33 voix

- Marc PRABONNAUD : 33 voix

- Sylvie TREHIN : 33 voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

La liste des délégués titulaires et suppléants de la commune des Molières au sein du SIREDOM s'établit comme suit :

DELEGUES TITULAIRES :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
PRABONNAUD	Marc	LES MOLIERES

DELEGUES SUPPLEANTS :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
VABRE	Alexandre	LES MOLIERES
GRUFFEILLE	Jean-Paul	LES MOLIERES

Il est rappelé que les délégués et les suppléants désignés par la délibération n°2020-66 pour les treize autres communes adhérentes au SIREDOM restent inchangés.

15. MOTION SUR LE MÉCANISME DE FINANCEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours réunit le 14 décembre 2023, appelle à une refonte des mécanismes de financement des Départements.

Les Départements sont aujourd'hui confrontés à un choc financier dû à plusieurs facteurs exogènes qui les plongent dans une crise budgétaire sans précédent marquée par un effet de ciseau entre hausse continue des dépenses obligatoires et baisse des recettes générées par les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et la fraction de TVA perçue.

Au regard de la nature des dépenses obligatoires dont ils doivent s'acquitter, la crise conjoncturelle met en lumière l'absurdité structurelle du financement des Départements ainsi que celle de leurs ressources financières. Des ressources volatiles et subies ainsi que des dépenses obligatoires qui représentent 96% du volume total démontrent le caractère profondément absurde du « modèle économique » des départements depuis la perte du pouvoir des taux en 2020.

Des recettes en chute libre – Près de 100 millions d'euros en 2023.

Compte tenu du contexte de crise immobilière (hausse des taux entraînant une baisse des transactions), tous les départements sont confrontés à des pertes financières plus ou moins importantes. Le Département de l'Essonne est l'un des départements de France les plus touchés avec une baisse de l'ordre de 30% des DMTO (80 millions d'euros) en 2023, soit la troisième plus forte baisse au niveau national.

Concernant les recettes liées à la TVA, la faible croissance entraîne une perte de 12 millions d'euros. A cela s'ajoute une baisse continue des dotations de l'Etat (1 million cette année).

Des dépenses en hausse constante. Si entre 2016 et 2023, les dépenses obligatoires ont augmentées de 215 millions d'euros (1,098 milliard d'euros en 2016 contre 1,244 milliard d'euros en 2023), sur la même période, les recettes des DMTO n'ont augmentées que de 19 millions (201 millions d'euros en 2016 contre 220 millions d'euros en 2023). Entre 2015 et 2023, les dépenses obligatoires du Département de l'Essonne n'ont cessées de croître, en proportion, passant de 91% à 96% de l'ensemble des dépenses.

Ces dernières années les efforts de gestion mais également d'optimisation des dépenses liées aux compétences facultatives ont permis de diminuer de près de moitié les dépenses de fonctionnement du Département de l'Essonne de 91 à 56 millions en 2023 sur un budget global de 1,3 milliard d'euros.

Une situation dramatique pour le Département mais aussi pour les communes et les associations.

Les conséquences pour le Département sont la recherche d'économies dans des dépenses non obligatoires, qui ne représentent plus que 4 % du budget de fonctionnement. Sa capacité à faire des économies est malheureusement très limitée compte tenu des efforts majeurs entrepris depuis plusieurs années. Or ces dépenses concernent le soutien aux actions communales, à la culture, au sport, à la jeunesse et surtout la restauration scolaire dans les collèges. Personne n'imagine supprimer de tels services ou soutiens aussi nécessaires à la vie collective.

Au travers de ces financements le Conseil départemental contribue également à la justice et à l'équité territoriale entre communes plus ou moins riches, plus ou moins grandes pour leur permettre de mener à bien leurs projets et leurs politiques publiques. Concernant le tissu associatif c'est toute la vitalité culturelle, sportive, solidaire, mémorielle qui serait mise en danger.

En conséquence, et pour toutes ces raisons, les Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Limours, compte tenu de l'impérieuse urgence de la situation :

AFFIRMENT que l'échelon départemental doit pouvoir continuer à exercer des politiques publiques facultatives là où les autres acteurs ne peuvent s'engager pour le bénéfice des communes, leurs groupements et des acteurs associatifs.

RAPPELLENT que les Départements jouent un rôle essentiel en matière de justice et de solidarité territoriale, de cohésion et d'urgence sociales, de financement du SDIS, d'éducation des collégiens, qu'aucun autre acteur ne saurait suppléer.

SOULIGNENT le caractère inique du mode de financement de l'institution départementale mettant en péril l'exercice des compétences dont le législateur l'a rendue responsable et comptable.

DEMANDENT à l'Etat un mécanisme de compensation financière d'urgence pour l'exercice budgétaire 2024.

EXIGENT que les moyens de l'autonomie financière soient donnés à l'institution départementale afin d'exercer pleinement la « Libre administration de leur collectivité » garantie par l'article 72 de la Constitution, et qu'un chantier de refondation des mécanismes de financement des Départements soit engagé dès 2024 dans le cadre de l'ouverture d'un nouvel acte de décentralisation annoncé par le Président de la République.

16. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE PARC INTERCOMMUNAL D'ACTIVITÉS DE LIMOURS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 2023-26 du 6 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 de la ZA Limours ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 14 décembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

VOTE la décision modificative n° 1 du budget de la ZA Limours équilibré en dépenses et en recettes conformément à l'annexe budgétaire jointe en annexe à cette délibération comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement	324 590,00 €	324 590,00 €

La séance est levée à 22h15.



La Présidente

Dany BOYER